

PROCES-VERBAL de la REUNION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 2 JUIN 2021

L'An deux mille Vingt et Un le Deux Juin, à Dix Huit heures Trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de CLUIS, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.

Date de convocation : 27 Mai 2021
Nombre de Délégués : 28
En exercice : 28
Présents : 24
Dont : titulaires : 24 - suppléants : 0

PRESENTS : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Jean-Marie BOFFEL à partir du sujet « Intervention de l'Association NEUVY SUR LES CHEMINS », Marie-Annick BEAUFRERE, Philippe ROUTET, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY, Didier FLEURY, Magali BLANCHET, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Marie-Christine MERCIER, Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Philippe BAILLY, Barbara NICOLAS, Magalie BOUQUIN, Olivier MICHOT, Didier GUENIN, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Hélène BEHRA (excusée), David DORANGEON, Méлина BARABÉ, Arnaud DENORMANDIE (excusé).

Madame Hélène BEHRA absente a donné pouvoir à Monsieur Christian ROBERT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 AVRIL 2021

Monsieur le Président demande s'il existe des observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 12 avril 2021.

Dans la négative, le Conseil Communautaire l'approuve et les délégués communautaires procèdent à sa signature.

INTERVENTION DE L'ASSOCIATION « NEUVY SUR LES CHEMINS »

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite des réunions du Conseil Communautaire des 25 janvier et 23 mars dernier :

- la demande de subvention de l'association « NEUVY SUR LES CHEMINS » pour le projet « Chemin des étoiles » ayant pour but de valoriser les Chemins de Compostelle en lien avec le club UNESCO du Collège Vincent Rotinat pouvait se rattacher à la compétence « péri-scolaires » s'agissant d'activités pour des élèves et se pratiquant hors temps scolaire - présentation des travaux réalisés avec le club UNESCO du collège Vincent Rotinat ;

- il avait proposé que l'association intervienne lors d'un Conseil Communautaire pour présenter les travaux réalisés précédemment.

Il accueille et présente Madame Johanna CAMP, Présidente de l'association NEUVY sur les CHEMINS de SAINT-JACQUES à laquelle il demande de présenter l'action de l'association et les travaux réalisés avec les collégiens du Club UNESCO avec la participation d'acteurs du territoire.

L'action s'inscrit dans le prolongement de la thématique développée par les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies que l'association se donne comme objectif de rendre concrets et proches des habitants du territoire. Les cinq thèmes possibles pour les conférences « Chemins des étoiles en CDC du VAL de BOUZANNE » sont :

Transmettre la paix : initiatives culturelles ou artistiques autour du partage et des diversités culturelles (Neuvy - 17 juillet)

- Transmettre la planète : initiatives autour de la biodiversité et la transition énergétique (Mers-sur-Indre - 3 juillet)

- Transmettre la prospérité : initiatives autour de l'animation des villages et les coopérations économiques innovantes

- Transmettre pour les peuples : initiatives autour de la culture du territoire, de ses savoir-faire

- Transmettre par les partenariats : initiatives collectives avec des acteurs de différents territoires.

Madame CAMP projette un extrait du film réalisé avec les collégiens du club UNESCO à l'occasion du projet précédent et se retire.

Monsieur le Président indique qu'un vote sur l'attribution ou non de la subvention sollicitée aura lieu à la fin de la séance.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

INTERVENTION DE MONSIEUR NICOLAS THEPAULT, ANIMATEUR COT ENR DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Nicolas THEPAULT, animateur COT ENR (Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables) du SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE qui présente ce dispositif sous forme de diaporama annexé au procès-verbal sous le numéro 01.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Monsieur le Président remercie Monsieur THEPAULT qui prend congé.

SERVICE « ORDURES MENAGERES »

Personnel

Le Conseil Communautaire prend acte de ce que l'agent recruté en remplacement du responsable du service ne pourra prendre ses fonctions avant le mois d'août.

En conséquence, pendant les congés annuels du responsable :

- aucun agent ne disposera du permis super lourds permettant de tracter deux bennes de 30 m³ ;
- pour vider les bennes de déchetterie sur les lieux de traitement et de tri au centre de tri d'Issoudun, deux voyages seront nécessaires.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, pour faire face à cette situation, autorise les adjoints techniques et adjoint technique territoriaux principal de 2^{ème} classe affectés au Service « Ordures Ménagères » à effectuer des heures supplémentaires, par nécessité de service, dans la limite annuelle tous emplois

confondus de 300 heures, dans le respect de la réglementation sur le temps de travail et décide d'en prendre le coût en charge.

Création d'un emploi d'adjoint technique affecté au service « Ordures Ménagères »

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 23 mars 2021 portant création d'un emploi contractuel d'adjoint technique à temps complet affecté au service « Ordures Ménagères », de 3 ans à compter du 19 avril 2021,

Vu les difficultés de recrutement rencontrées,

Après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération du 23 mars 2021 comme suit :

- Suppression de la mention « le premier contrat sera signé pour une durée d'un an ». Le premier contrat pourra être signé pour une durée de 3 ans.
- La rémunération de cet emploi est fixée en référence à l'indice brut 445 – indice majoré 391 du barème de rémunération de la fonction publique territoriale soit actuellement un salaire mensuel brut de 1 832,24 €
- Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement.

Création d'un emploi contractuel pour surcroît de travail du 1^{er} juillet au 3 octobre 2021

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 3 1^{er} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les collectivités à recruter, temporairement, des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximum de douze mois sur une période de dix-huit mois ;

Considérant le surcroît de travail occasionné par la présence de touristes et résidents secondaires au cours de la période estivale ;

Après en avoir délibéré :

- 1) Décide de créer un emploi contractuel à durée déterminée d'adjoint technique à temps complet affecté au service « Ordures Ménagères » pour faire face au surcroît de travail occasionné par la présence de touristes et résidents secondaires sur le territoire, pour la période du 1^{er} juillet au 3 octobre 2021.
- 2) Fixe la rémunération de cet emploi à l'indice brut 372 indice majoré 343 ;
- 3) Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement.

Projet de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière exploitée par la Société d'Exploitation de Gournay et la création d'un casier de stockage d'amiante lié à des matériaux de construction

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, qui informe que le Conseil Communautaire est consulté et doit émettre un avis sur le projet de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière d'argile et la création d'un casier de stockage d'amiante liée sur le territoire de la commune de GOURNAY en remplacement du site de THEVET-SAINT-JULIEN. Il donne connaissance du rapport de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire tel qu'il figure en annexe 02 au procès-verbal.

Il donne la parole à Monsieur Philippe BAZIN, délégué et maire de la Commune de GOURNAY qui précise que :

- le projet se situe sur une ancienne carrière d'argile en fin d'exploitation, anciennement exploitée par YMERIS, achetée par Monsieur BERNARDEAU ;
- Il s'agit de stockage d'amiante liée à savoir de plaques de fibrociment. Elles sont conditionnées en palettes filmées, en couches d'un mètre d'épaisseur recouvertes d'une couche d'argile d'un mètre ;
- Il n'existe pas de risque pour les habitations dont les plus proches se situent à 100 mètres.

En réponse à une question qui leur a été posée, les Délégués de la commune de GOURNAY, indique qu'ils négocient un retour de l'exploitant pour leur Commune en ajoutant que cela lui permet notamment de participer au financement d'actions intercommunales (fonds de concours pour la rénovation thermique et des vestiaires des gymnases de la CDC).

En outre, les délégués de la commune de GOURNAY informe de la création d'un parc de production d'électricité photovoltaïque sur 7 ha de carrière désaffectée et de production de biogaz injecté sur le réseau Gaz à ARTHON.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable à la réalisation du projet tel qu'exposé ci-dessus.

Collecte sélective - transport du verre chez le repreneur à Saint-Romain-Le-Puy

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, informe que :

- l'entreprise GUERIN SA qui effectuait le transport jusqu'à maintenant sollicite une augmentation du tarif à la tonne de 62% soit 70 € HT la tonne au lieu de 43,15 € actuellement.
- Une étude de coût a été faite en interne, elle aboutit à un prix de revient d'environ 72 € la tonne parce qu'on est limité à 21 tonnes par voyage.
- Une consultation a été organisée – plusieurs transporteurs n'ont pas fait d'offre . On attend la réponse de CENTRE CARS.
- Dans l'hypothèse où aucune offre ne serait faite, la CDC a interrogé l'éco-organisme CITEO pour savoir si on pourrait demander au repreneur de venir chercher le verre sous réserve que la CDC charge le camion (achat d'une pince à installer sur la grue devis de 5 950 € HT) et puisse faire peser la cargaison. La CDC est en attente de la réponse.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation au Président pour prendre une décision, la notifier et commander tous les achats indispensables à la mise en œuvre de la décision qui sera prise sur avis de la commission « Environnement-Ordures Ménagères ».

Communication : achat de l'exposition « Les déchets en question »

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, propose, pour une meilleure compréhension de la problématique des déchets par les usagers et pour servir de support aux ambassadeurs de tri, d'acquérir l'exposition « Les déchets en question » pour un prix de 1 290 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte cette suggestion et autorise Monsieur le Président à passer commande

Admissions en non-valeur

Le Conseil Communautaire prend acte des propositions d'admission en non-valeur suivante au budget annexe – « Ordures Ménagères » et après en avoir délibéré les accepte telles qu'exposées ci-dessous :

- Article 6542 – rétablissement personnel de MEILLIER Coralie – 151433478 - 267,51 €
- Article 6542 – liquidation judiciaire de l'entreprise BOCQUET Bruno – 59,59 €.

Il autorise Monsieur le Président à émettre les mandats correspondants

Achat du terrain voisin de la déchetterie

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, informe qu'en dépit des relances auprès de Maître JACQUET et d'un message électronique au notaire du vendeur, le dossier n'a pas évolué. Il a été demandé aux Services de l'Etat, si une expropriation pourrait être obtenue.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Modification de la gestion des composteurs individuels

Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, pour des questions tenant à l'optimisation du fonctionnement du service « Ordures Ménagères », propose de :

- supprimer le recours à la remise gratuite contre le versement par l'utilisateur d'une caution de 20 € restituée à l'expiration d'un délai de deux ans après visite d'un agent sous réserve de sa bonne utilisation ;
- Vendre les composteurs aux usagers pour un prix de 30 € à monter par eux-mêmes ou bien 50 € s'il est livré et monté chez l'utilisateur par un agent du service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et décide de vendre les composteurs dans les conditions exposées ci-dessus.

Adhésion au groupement de commande pour une étude sur la création d'une unité de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, décide de participer au groupement de commande pour une étude sur la création d'une unité de traitement des ordures ménagères résiduelles, approuver la désignation du SYTOM de la région de CHATEAUROUX comme le coordinateur du groupement et autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette opération et à en suivre l'exécution.

PROJET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – COMPTE RENDU DES REUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL

Monsieur le Président indique que les comptes rendus des groupes de travail ont été adressés à tous les délégués tels qu'ils figurent en annexe au procès-verbal sous les numéros suivants : « Tourisme, Communication, Événementiel » n° 3-a - « Economie, Patrimoine » n° 3-b – « Service à la personne » n° 3-c et « Environnement, bocage » n° 3-d.

Il interroge sur le point de savoir s'ils suscitent des remarques ou des propositions.

Dans la négative, il informe que les questionnaires à compléter dont le modèle figure en annexe ont été adressés aux délégués et aux communes pour poursuivre le travail d'élaboration du projet de développement avec réponse demandée pour le 15 juin en s'appuyant sur l'inventaire des ressources du territoire.

Il signale que pour l'instant, 3 réponses ont été obtenues et invite les communes à répondre pour faire remonter leurs atouts.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de renvoyer les questionnaires aux Communes en reportant la date de réponse au 30 juin 2021.

PETITES VILLES DE DEMAIN

Point sur la procédure

Monsieur le Président indique que la convention « Petite Ville de Demain » a été mise au point sur proposition et en accord avec la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Le projet est actuellement en cours de consultation des partenaires en vue de la finalisation. Les actions seront détaillées lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Création de l'emploi contractuel de chargé de projet à mi-temps

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de celle-ci ;
Vu le décret du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publiques ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien l'opération « Petites Villes de Demain », pour laquelle la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE ont été retenues ;

Sur proposition de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, décide :

- La création à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5 heures, pour mener à bien l'opération « Petites Villes de Demain » sur le territoire ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée maximale de 6 ans.

- De fixer la rémunération de l'agent par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

Organisation du recrutement du Chargé de Projet et Financement

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 2 juin 2021 portant création de l'emploi de chargé de projet à mi-temps,

Après en avoir délibéré :

- Charge Monsieur le Président d'élaborer la fiche de poste en lien avec la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et la CDC de LA MARCHE BERRICHONNE et d'engager la procédure de recrutement ;
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au taux de 75% de la charge salariale.
- Sollicite la participation de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE au taux de 50% du reste à charge sous forme de fonds de concours soit un taux de 6,25% de la dépense total de personnel hors subvention.

COMPETENCE « MOBILITE »

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Vice-Présidente Déléguée qui informe que :

- les arrêts de « Le Plaix » et « Chantôme » seront créés conformément à l'accord entériné par délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2021 à savoir moyennant une participation financière de la CDC ;
- L'arrêt de « Le Magnét » a également été accepté ;

Les arrêts d' « Angibault sous Corlay et « Les Chauvins » sont plus difficiles à obtenir mais compte tenu qu'ils sont sur l'itinéraire du car, elle indique qu'avec le Président, ils se battront auprès de la Région pour les obtenir.

Messieurs Philippe BAZIN et Bertrand SACHET demandent où en est la demande de création d'arrêt au lieu-dit « Le Grand Gaillard » - commune de GOURNAY.

Madame la Vice-Présidente indique que cela sera difficile à obtenir en raison de l'allongement du circuit qu'elle implique.

Messieurs les Délégués de la commune de GOURNAY, se référant à l'accord trouvé avec la Région, demande la mise en œuvre de la dérogation exceptionnelle au règlement des transports avec participation financière de la CDC pour la création de cet arrêt en se référant aux conditions de création des arrêts du « Plaix » et de « Chantôme ».

Madame la Vice-Présidente indique qu'elle va faire son possible.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

RENOVATION DES GYMNASES DE CLUIS ET NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Monsieur le Président, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2019, rend compte qu'il a organisé une consultation auprès de différents prestataires et qu'il a traité avec celui qui a présenté l'offre la plus élevée à savoir : Economie d'Energie SAS – Groupe LA POSTE pour un montant estimatif de 21 220,39 €. La convention correspondante a été signée le 22 février 2021.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Compte rendu de la réunion préparatoire au démarrage des travaux

Monsieur le Président dresse un compte rendu de la réunion préparatoire qui s'est déroulée le 27 mai 2021 à la salle des fêtes de MERS-SUR-INDRE.

Toutes les entreprises étaient présentes à l'exception de Bernard COUTURE et INEO, la commission spéciale avait été invitée. Il en ressort les éléments suivants :

Le gymnase de NEUVY devra être fermé complètement peut-être pas celui de CLUIS.

Le bureau d'études charpente va commencer son travail en juin, le désamianteur va préparer le dossier pour la direction du travail (30 jours pour obtenir la réponse), le gros-œuvre pourrait intervenir à partir de septembre.

Le charpentier recommande de laisser un temps d'attente entre la découverture et la pose de la nouvelle couverture pour laisser en temps de « chargement/déchargement des arcs ». Il pourrait commencer à travailler début septembre à NEUVY et à partir du 15 septembre à CLUIS. La livraison du lamellé-collé n'interviendra que fin octobre.

L'entreprise GAVANIER précise qu'il a un dispositif de bâchage efficace qui permettra de ne pas recouvrir immédiatement.

Le couvreur/bardeur devra préciser ses délais liés aux approvisionnements.

Les entreprises doivent toutes faire parvenir les plans d'exécution au bureau de contrôle avant démarrage.

La rénovation des vestiaires de CLUIS pourrait peut-être commencer cet été.

La prochaine réunion aura lieu le 22 juin 2021 à 14 h 30 rendez-vous sur place au gymnase de NEUVY puis déplacement à CLUIS.

L'architecte a demandé aux entreprises de faire parvenir leur planning.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Marché à Procédure Adaptée pour la rénovation des VESTIAIRES – défection de l'entreprise Bernard COUTURE –lot 02 « Plâtrerie »

Monsieur le Président informe que l'entreprise Bernard COUTURE, attributaire du lot n° 02 « Plâtrerie », a notifié son renoncement au marché au maître d'œuvre par message électronique du 18 mai 2021 au motif que le chef d'entreprise prend sa retraite et que le successeur pressenti s'est retiré.

Compte tenu que le rejet de l'offre du concurrent lui a été notifié, il n'est plus possible d'attribuer le marché à l'entreprise classée en 2^{ème} position.

Une nouvelle consultation a donc été organisée sur la base des articles R 2122-8 ET 2123-1 du Code de la Commande Publique compte tenu que le montant estimatif du lot est inférieur à 40 000 € HT.

Avant analyse des offres par le maître d'œuvre, elle donne les résultats suivants :

- APPIC/LES MENUISERIES DU CENTRE : 29 651,21 € HT (8 228,25 € + 21 422,96 €) soit 35 581,45 € TTC
- Jérôme FRADET : 27 210,45€ HT (6 939,40 + 20 271,05) soit 32 652,54 € TTC

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- Charge Monsieur le Président de transmettre les offres pour analyse et notation au maître d'œuvre ;
- Vu l'article L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation au Président pour attribuer à nouveau le lot « Plâtrerie » sur la base du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre.

PERSONNEL

Création d'un emploi contractuel à temps incomplet affecté au secrétariat

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le Président,

Considérant que l'emploi en Parcours Emploi Compétence affecté au secrétariat, renouvelé par délibération du 12 avril 2021 pour une durée de 6 mois, prend fin le 30 novembre 2021 ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de celle-ci ;

Vu le décret du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publiques ouverts aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré :

- Décide de créer, sur la base de l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps incomplet de 30 heures hebdomadaires affecté au secrétariat de la CDC du VAL de BOUZANNE pour pourvoir un emploi permanent, en remplacement de l'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- Fixe la rémunération en référence à l'indice brut 358 majoré 333 de la grille indiciaire des adjoints administratifs de la Fonction Publique Territoriale soit actuellement : 1 337,44 € ;
- Précise que la rémunération de cet emploi sera indexée sur l'évolution de la rémunération des adjoints administratifs territoriaux statutaires ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Création d'un nouvel emploi en Parcours Emploi Compétence affectés au secrétariat

Monsieur le Président rend compte de la visite d'inspection de la Direction des Archives de l'Indre qui révèle que m'archivage pratiqué par la CDC n'est pas dans les normes.

En conséquence, il propose de créer un nouvel emploi en Parcours Emploi Compétence pour qu'il se charge de la remise en ordre de l'archivage en lien avec le personnel permanent après formation.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi en Parcours Emploi Compétence, à temps incomplet, d'une durée de travail hebdomadaire de 30 h à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 12 mois ;
- Fixe la rémunération au SMIC ;
- Sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 80% de la charge salariale ;
- Charge Monsieur le Président de procéder au recrutement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

FINANCES

Répartition Dérogatoire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Monsieur le Président informe que l'Etat a ouvert la possibilité aux EPCI de procéder à une répartition dérogatoire de la DGF : faculté donnée aux EPCI de redistribuer une partie de la DGF des communes dans la limite de 1% de leurs recettes de fonctionnement de ces dernières.

Il indique qu'il s'agit d'un mécanisme comparable à celui de la répartition dérogatoire du FPIC sauf que la redistribution ne profite pas à l'EPCI. Il s'agit d'un mécanisme de solidarité entre les communes d'un même EPCI.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de ne pas mettre en œuvre cette répartition dérogatoire de la DGF en 2021.

Budget Principal - Provisions

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R2321-2 ;

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu l'instruction budgétaire M 14 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable au budget principal puisque le budget annexe « Ordures Ménagères » a adopté sa propre méthode ;

Après en avoir délibéré :

. Décide d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de 2021, pour le budget principal, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : année n : 0% - année n - 1 : 5% - année n - 2 : 30% - année n - 3 : 60% - années antérieures : 100% . Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

PLUi : préparation des prochaines étapes

Monsieur le Président informe que :

- Mi-juin, le bureau d'études va faire parvenir à la CDC les plans de chaque commune comprenant la matérialisation des dents creuses et des logements vacants.
- Initialement, le Bureau d'étude proposait la visite des communes du 5 au 9 juillet à raison de 3 h de présence par commune.
- Les Président et Vice-Présidents proposent de reporter cette semaine en septembre pour permettre aux élus de préparer la visite du Bureau d'études en s'appuyant sur les notes portées à l'encre rouge dans les tableaux d'état des lieux dressés lors des visites dans les communes.

En effet, pour chaque dent creuse et bâtiment vacant, il faut apprécier parcelle par parcelle et bâtiment par bâtiment leur potentiel d'utilisation en logement dans les 15 à 20 ans à venir. Par exemple, pour un terrain en dent creuse dans une zone urbaine (bourg ou gros village) s'interroger sur l'intention de vendre en Terrain à bâtir des propriétaires ou si intention de vendre prix déraisonnable pour le territoire, indivision, Pour les bâtiments vacants, évaluer les possibilités de réhabilitation en logement. Dans tous les cas, noter dans une colonne du tableau les appréciations des Communes, leurs motivations pour crédibiliser leurs propos au moment de négocier l'ouverture à l'urbanisation.

Le Conseil Communautaire en prend acte et approuve cette proposition.

Modification simplifiée du PLU de la commune de MONTIPOURET

Monsieur le Président expose la demande de modification simplifiée de la commune de MONTIPOURET tendant à la suppression des espaces réservés au PLU de la Commune pour l'aménagement d'équipements sportifs et d'hébergement collectif pour les classer en zone U d'habitat individuel en densification du bourg telle qu'exposé dans les documents annexés au procès-verbal sous le numéro 4.

Il est précisé que :

- La commune est propriétaire des terrains et qu'il existe une demande de Terrains à Bâtir non satisfaite sur son territoire.
- Cette modification permettrait la création de 5 terrains desservis par une voie d'accès qui partirait du stade et sortirait sur la route de la Châtre.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de modification simplifié du PLU de la Commune de MONTIPOURET tel qu'il est exposé en annexe 04 au procès-verbal,
- Décide de lancer la procédure de modification simplifiée dans les conditions habituelles;
- Accepte de prendre les frais en charge ;
- Charge Monsieur le Président d'exécuter cette décision.

Le Conseil Communautaire rappelle que lorsqu'une modification d'urbanisme est demandée par une Commune, pour répondre à un besoin particulier de celle-ci, un mécanisme de compensation des frais exposés par la CDC (annonce mise à disposition du public, annonce après approbation, numérisation du dossier, ...) sous forme de mise à disposition de personnel (total des dépenses divisé par le tarif horaire de l'agent) est pratiqué.

Cette convention de mise à disposition devra intervenir avant la clôture de la procédure et être approuvée par le Conseil Communautaire.

PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Appels à projets CAF 2021 – Aménagement du bâtiment ALSH de NEUVY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'aménagement du bâtiment ALSH de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE d'un coût total 16 165,19 € HT (protection des poteaux, installation d'une cloisonnette entre la salle et la cuisine, fourniture et pose de panneaux muraux acoustiques, installation d'un accès automatisé, création de sanitaires adaptés aux enfants de moins de 3 ans (plomberie et bloc sanitaire), changement du chauffe-eau ;
- Sollicite l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales au taux de 80% (12 932,15 €) ;
- Précise que le projet pourra être réalisé sur deux exercices.
- Charge Monsieur le Président d'adresser le dossier correspondant.

Modernisation et renforcement des équipements des structures d'accueil du jeune enfant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de modernisation et de renforcement des équipements des structure d'accueil du jeune enfant d'un montant total de 9 204,69 € HT dont l'achat du logiciel et la formation INOé (permettre la dématérialisation des paiements et la suppression des régies), à BABABOUM l'achat d'un lave-linge séchant, de coussins pour la création d'un coin calme, du renouvellement des jeux, de l'achat de table et chaises pour permettre la prise de repas en extérieur, à RECREBEBE l'équipement d'un vestiaire pour le personnel, l'achat de 2 jeux à ressort ;
- Sollicite l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales au taux de 80% (7 363,75 €). ;
- Charge Monsieur le Président d'adresser le dossier correspondant.

Approbation des règlements intérieurs modifiés de RECREBEBE et BABABOUM

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve les règlements intérieurs de BABABOUM et RECREBEBE tels qu'ils leur ont été adressés et sont annexés sous les numéros 5 et 6 au procès-verbal et autorise Monsieur le Président à les signer.

TOURISME

Compte rendu des réunions schéma de développement touristique réunion du 18 mai 2021

Monsieur le Président donne la parole à Madame Barbara NICOLAS qui dresse un compte rendu des réunions organisées par le service « tourisme » de la CDC de LA CHATRE SAINTE-SEVERE en partenariat avec la Région et le Département pour l'élaboration du Schéma de Développement Touristique d'où il ressort notamment la nécessité de se mobiliser pour une amélioration de l'accueil des visiteurs, élaborer une stratégie, prévoir des activités pour tous les âges, établir une feuille de route , définir notre image. La participation des élus du VAL de BOUZANNE a été appréciée et les participants en ont été remerciés. Un travail a été fait en 3 ateliers : accessibilité/mobilité – découvrir et déguster sur place – George Sand. L'idée de proposer des paniers pique-nique a été émise.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Taxe de séjour 2022

Monsieur le Président donne la parole à Madame Barbara NICOLAS, Vice-Présidente Déléguée, qui expose la proposition du service « Tourisme » de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE de revoir la période de perception de la Taxe de séjour pour l'harmoniser

avec la sienne sur le fondement de la convention de coopération qui lie nos deux EPCI en matière de « Tourisme ».

Il est proposé de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} avril au 15 novembre au lieu du 1^{er} juin au 30 septembre actuellement.

Il est précisé que Madame BEAUFREIRE et Monsieur MATHEY, intéressés par le sujet en qualité de propriétaires de gîtes, ne participeront pas au vote.

Néanmoins, Monsieur MATHEY demande à exprimer son point de vue pour indiquer que cette mesure vient alourdir le prix des locations du territoire et est de nature à décourager la fréquentation notamment lorsque les locataires sont des salariés d'entreprises en déplacement.

D'autres délégués ne comprennent pas pourquoi la CDC du VAL de BOUZANNE doit s'aligner sur la CDC de LA CHATRE-SAINTE SEVERE et pourquoi le produit de la taxe de séjour n'est pas conservé par la CDC. D'autres délégués remettent en cause l'intérêt de conventionner avec le service « tourisme » de cette CDC.

L'historique de ce mode de fonctionnement est rappelé notamment :

- que la coopération avec le service « tourisme » de la CDC de LA CHATRE-SAINTE SEVERE partait du constat que la CDC du VAL de BOUZANNE ne pouvait se doter de services équivalents à ceux proposés par la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE et l'office de tourisme de pôle ;
- que la contribution initiale sollicitée par la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE était bien supérieure à celle acceptée par la CDC du VAL de BOUZANNE ;
- que pour limiter la participation annuelle à 13 000 €, la CDC du VAL de BOUZANNE a institué la taxe de séjour sur son territoire et a décidé d'en céder le produit à la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE. Si le bénéfice de la taxe de séjour lui était retiré, il est probable que cette perte de recettes serait compensée par une augmentation de la participation annuelle.

Pour comparaison, Monsieur le Président indique que la CDC verse une subvention de 3 000 € au Syndicat d'Initiative du VAL de BOUZANNE basé à CLUIS et 13 500 € au service « tourisme » de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE.

Monsieur le Président rappelle que le service « tourisme » apporte une réelle plus-value au territoire notamment pour la mise en place du maillage de son territoire par des chemins de randonnée requalifiés. Le personnel dédié s'est rendu sur place dans les communes pour réaliser ce projet. Il assiste la CDC dans le cadre des projets d'itinéraires à vélo, dans le cadre du plan de sauvegarde de l'église Saint-Etienne, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle, pour l'étude préalable à la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire », sans parler de la promotion du patrimoine et des manifestations qui lui sont signalées.

Certains délégués souhaitant connaître le produit de la taxe séjour sur le territoire du VAL de BOUZANNE avant de se positionner, Monsieur le Président propose de reporter la décision sur l'élargissement de la période de perception. Compte tenu de l'obligation de voter tout changement relatif à cette taxe avant le 1^{er} juillet, cela revient à reporter la décision à 2023.

S'agissant de l'ajout de la catégorie « Palace » au tarif de la taxe de séjour pour 2022 pour se mettre en conformité avec la réglementation, il est procédé à un vote à mains levées qui donne les résultats suivants :

Madame BEAUFREIRE et Monsieur MATHEY ne votant pas, Monsieur Christian ROBERT ayant le pouvoir de Madame BEHRA, le nombre de votants est de 23.
Il donne les résultats suivants : abstentions : 14 – Suffrages Exprimés : 9 – Majorité absolue : 5 - Non : 3 – Oui : 6.

En conséquence, la catégorie « Palace » est ajoutée aux tarifs.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1 du CGCT,

Vu les articles R.2333-43 et suivants du CGCT,

. maintient la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} juin au 30 septembre sur le territoire du VAL de BOUZANNE ;

Adopte les tarifs pour 2022 qui s'établissent comme suit :

Catégories	Fourchette légale	Tarif par nuit et par adulte
Palaces	0,70 à 4,00 €	1,50 €
Hôtels 5 étoiles Meublés de Tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles	0,70 à 3,00 €	1 €
Hôtels 4 étoiles Meublés de Tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles	0,70 à 2,30 €	0,70 €
Hôtels 3 étoiles Meublés de Tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles	0,50 à 1,50 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles Tous autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 à 0,60 €	0,35 €
Hôtels 2 étoiles Meublés de Tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 à 0,90 €	0,35 €
Hôtels 1 étoile Meublés de Tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Auberges collectives Chambres d'hôtes	0,20 à 0,80 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Tous autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €

- **reconduit** le taux de 4% applicable au cout par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Le plafond applicable aux hébergements non classés ou en attente, fixé par l'article L2333-31 du code général des collectivités territoriales, correspond au tarif le plus élevé adopté par la collectivité pour les hébergements classés, à savoir 1,50 €.

- **renouvelle** le loyer *journalier* minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux ou terrains de camping sont assujetties à la taxe de séjour à 8 €

- **rappelle** les cas d'exonérations fixés par l'article L 2333-31 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

Les personnes mineures

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune

Les personnes qui occupent des locaux ou terrain de camping dont le loyer est inférieur à 8 €

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Les sujets : Paniers Artistiques : compte rendu de la visite de Madame Karine SAUTER) et Véloroutes : avenant n° 3 portant extension à la V 49 vers Chambon sur Voueize (23) + CDC CREUSE CONFLUENCE et une antenne entre le tracé de l'Indre au sud de Bréhémont et le Château de Rigny-Ussé (37) n'ont pu être traités. Ils sont reportés à une prochaine réunion.

PAYS DE LA CHATRE EN BERRY

Modification des statuts

Le Président de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE indique qu'il a reçu la notification de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry décidant la modification des articles 2, 4 et 5 de ses statuts comme suit :

Article 2 - Objet -

Ce Syndicat Mixte a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre une politique commune de développement local et d'aménagement global et durable du Pays de La Châtre en Berry en contractualisant directement avec les partenaires tels que l'Union Européenne, l'Etat, la Région Centre Val de Loire, le Département de l'Indre, et autres partenaires.

A cet effet, le Syndicat :

- 1) Réalise ou fait réaliser les études nécessaires à la définition des objectifs et à la détermination des actions ;
- 2) Définit les objectifs de développement du territoire ;
- 3) Propose une réflexion d'ensemble sur les perspectives de développement économique, social, agricole, touristique, culturel, environnemental, afin d'élaborer la Charte de développement du Pays de La Châtre en Berry ;
- 4) Traduit ces objectifs et cette réflexion d'ensemble dans des programmes d'actions et de développement ;
- 5) Signe des Contrats pour le développement du territoire avec les différents partenaires financiers ;
- 6) Coordonne la réalisation des programmes d'actions et en contrôle le suivi ;
- 7) Assure la gestion et l'individualisation des crédits mis à sa disposition par les partenaires financiers ;
- 8) Coordonne les travaux du Conseil de développement du Pays qui est l'organe consultatif du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Les maîtrises d'ouvrage des opérations sont définies par les programmes d'actions.

Le Syndicat est également chargé de la mise en œuvre et du suivi d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (O.R.A.C.). A ce titre, il pourra assurer la gestion des fonds publics destinés aux artisans et commerçants du Pays de La Châtre en Berry qui réaliseront des actions ou investissements entrant dans le cadre de la dite O.R.A.C.

Dans le cadre d'une délégation de la compétence « SCOT » par les Communautés de Communes au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry :

- Le Syndicat est compétent en matière d'élaboration, de modification ou de révision du SCOT à l'échelle du territoire, coordonne la gestion du SCOT et en assure le suivi ;

Pour les décisions spécifiques à cette compétence « SCOT », ne prennent part au vote que les représentants des Communautés de Communes.

Si nécessaire et après décision du Comité syndical, le Syndicat pourra :

- prendre la maîtrise d'ouvrage et réaliser certaines opérations dites "d'intérêt général", dont l'échelle territoriale pertinente correspond à l'ensemble des communes du Pays,
- mener certaines opérations sous mandats pour le compte d'une ou plusieurs collectivités du territoire le souhaitant.

Article 4 – Durée

Le Syndicat est institué pour la durée nécessaire à la réalisation de ses objectifs dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire et de développement local définies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région Centre Val de Loire, le Département de l'Indre, et d'autres partenaires.

Article 5 - Administration -

1) *Le comité syndical est composé de :*

- 2 délégués par commune élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes
- 2 délégués par communauté de communes adhérentes, désignés par les Conseils Communautaires
- Quatre Conseillers Départementaux désignés par le Conseil Départemental.

Les Conseils Municipaux des Communes adhérentes, les Conseils Communautaires des Communautés de Communes adhérentes et le Conseil Départemental désignent un suppléant pour chaque délégué titulaire qui participe au vote avec voix délibérative en l'absence du titulaire.

Le mandat des délégués prend fin soit lors de chaque renouvellement des Conseils Municipaux, soit avec la fin de l'exercice du mandat qu'ils détiennent, soit par décès ou démissions.

2) *Le Bureau :*

Le Bureau du Syndicat Mixte est composé de 16 membres, dont les quatre Conseillers Départementaux sont membres de droit.

Le Comité syndical élit :

- Un Président.
- Trois Vice-présidents

Le président et les trois vice-présidents représenteront à parité les deux cantons.

- Autant de Membres restant à élire pour parvenir à 16 membres, la parité entre les cantons devant être respectée.

Le Bureau pourra recevoir délégation du Comité Syndical pour l'exercice de certaines attributions.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur cette modification, conformément aux dispositions de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des articles 2, 4 et 5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry telle qu'explicitée ci-dessus.

Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) – Bilan à mi-parcours

Le Président de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE indique qu'il a reçu la notification de la délibération N°2021-03-012 du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry validant le Bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de La Châtre en Berry (CRST 2018-2024) tel qu'il est exposé dans le document joint en annexe 8 au procès-verbal.

Pour information, les projets de la CDC qui y figurent sont : réalisation des itinéraires cyclables taux 50% sur une dépense prévisionnelle de 21 000 €, création de boucles à vélo à partir de l'Indre et Saint-Jacques à vélo, taux 40% sur une dépense prévisionnelle de 31 250 €, isolation du bâtiment siège de la CDC taux 60% sur une dépense prévisionnelle éligible de 75 000 €.

En qualité de signataire du CRST 2018-2024, le Président propose au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le Bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de La Châtre en Berry (CRST 2018-2024) tel que présenté en annexe 8 ;

- **ET D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE :

- À négocier ce Bilan avec Monsieur ROULLET, Vice-Président de la Région et à le présenter devant la commission régionale en délégation de Pays : élus du territoire (Pays, Ville de La Châtre et Communautés de Communes) et représentant du Conseil de développement,

- Et à signer le Bilan du CRST avec le Président du Conseil régional, ou son représentant, et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, valide le Bilan à mi-parcours du CRST du Pays de La Châtre en Berry tel qu'explicité ci-dessus, autorise le Président à le négocier avec la Région et à le signer.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

DECISION du PRESIDENT n° 2021 - 01

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de BONNIN François en date du 9 décembre 2020 n° DC 1365 pour la remise en service du chauffe-eau, l'installation d'une applique dans les toilettes et d'un luminaire extérieur à détection à LED pour un prix de 492,00 € HT soit 590,40 € TTC.

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis précité de BONNIN François en date du 9 décembre 2020 n° DC 1365 pour la remise en service du chauffe-eau, l'installation d'une applique dans les toilettes et d'un luminaire extérieur à détection à LED pour un prix de 492,00 € HT soit 590,40 € TTC.

Article 2 : Précise qu'il signera le devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulchre, le 20 Janvier 2021

DECISION du PRESIDENT n° 2021 - 02

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Considérant que le planning d'utilisation du camion-grue ne permet pas de l'immobiliser pour faire exécuter les réparations, un devis de location d'un camion de remplacement a été demandé à l'entreprise TP BARRAUD-GALLIEN pour la location d'un camion ampliroll pour permettre le vidage des caissons de déchetterie ;

Vu le devis de l'entreprise BARRAUD-GALLIEN n° D2101009 du 4 janvier 2021 proposant la location d'un camion ampliroll pour un prix de 280 € HT par jour ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis de l'entreprise BARRAUD-GALLIEN n° D2101009 du 4 janvier 2021 pour la location d'un camion ampliroll pour un prix de 280 € HT par jour pour la durée de réparation du camion-grue IVECO.

Article 2 : de signer le devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulchre, le 22 Janvier 2021.

DECISION du PRESIDENT n° 2021 - 03

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un

montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Considérant que le service « Ordures Ménagères » peut, dans certains cas, être amené à remplacer des bacs de collecte endommagés lors de celle-ci;

Vu le devis de SULO n° 20065145 en date du 22 janvier 2021 pour la fourniture de CITYBAC de 770 litres au prix unitaire de 211,70 € HT soit 254,04 € TTC,

Considérant qu'il conviendrait d'acquérir 4 bacs,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis de l'entreprise SULO n° 20065145 en date du 22 janvier 2021 pour la fourniture de quatre CITYBAC de 770 litres au prix unitaire de 211,70 € HT soit 254,04 € TTC soit un prix total HT de 846,80 € HT soit un prix total TTC de 1 016,16 €.

Article 2 : de signer le devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulchre, le 29 Janvier 2021.

DECISION du PRESIDENT n° 2021 - 04

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021 approuvant le projet d'aménagement et d'extension du bâtiment siège de la CDC du VAL de BOUZANNE et décidant de contracter avec Monsieur Bernard POULAIN, architecte, pour une mission complète de maîtrise d'œuvre ;

Vu la proposition d'honoraires de Monsieur Bernard POULAIN, Architecte DPLG, du 29 janvier 2021 d'un montant forfaitaire de 12 000 € HT correspondant à un taux de rémunération de 6% des travaux dont le montant est estimé à 207 000 € HT

Considérant que le montant estimatif du marché de maîtrise d'œuvre dispense la CDC d'une consultation formalisée ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition d'honoraires de Monsieur Bernard POULAIN, Architecte DPLG, du 29 janvier 2021 d'un montant forfaitaire de 12 000 € HT correspondant à un taux de rémunération de 6% des travaux dont le montant est estimé à 207 000 € HT pour une mission complète de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement et extension des locaux du siège de la CDC du VAL de BOUZANNE.

Article 2 : Précise qu'il signera le devis pour commande de cette mission complète de maîtrise d'oeuvre.

A Neuvy-Saint-Sépulchre, le 11 Février 2021

DECISION du PRESIDENT n° 2021 - 05

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021 approuvant le projet d'aménagement et d'extension du bâtiment siège de la CDC du VAL de BOUZANNE comportant une partie importante d'isolation ;

Vu les devis de l'ADEV Energie n° 221220-1 du 22 décembre 2020 pour la réalisation d'une étude Energétis Collectivité Bâtiment pour le bâtiment siège de la CDC du VAL de BOUZANNE avant travaux d'un montant de 1 620,00 € HT et n° 221220-2 du 22 décembre 2020 après travaux d'un montant de 247,50 € HT ;

Considérant que la délivrance des étiquettes énergétiques avant et après travaux est indispensable à la complétude des dossiers de demande de subvention à l'ETAT et à la REGION CENTRE VAL de LOIRE fondée sur l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter les devis de l'ADEV Energie n° 221220-1 du 22 décembre 2020 pour la réalisation d'une étude Energétis Collectivité Bâtiment pour le bâtiment siège de la CDC du VAL de BOUZANNE avant travaux d'un montant de 1 620,00 € HT et n° 221220-2 du 22 décembre 2020 après travaux d'un montant de 247,50 € HT.

Article 2 : Précise qu'il signera les devis pour commande de ces missions.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 11 Février 2021

DECISION du PRESIDENT n° 2021 - 06

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Considérant que la validité de la FCO MARCHANDISE de l'agent Sébastien BLANCHARD arrive à échéance, il convient de programmer une formation pour son renouvellement,

Vu la proposition de MALUS n° D210557-A du 25 février 2021 d'un montant de 560 € TTC ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition de MALUS n° D210557-A du 25 février 2021 d'un montant de 560 € TTC pour la formation FCO MARCHANDISES de Sébastien BLANCHARD du 26 au 30 avril 2021.

Article 2 : de signer le devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulchre, le 26 Février 2021.

DECISION du PRESIDENT n° 2021 - 07

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le projet de convention présenté par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Indre pour l'entretien 2021 du balisage d'une portion du GR 46 et du GR 654 se situant sur le territoire de la CDC du VAL de BOUZANNE pour un prix de 428,68 €,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le projet de convention présenté par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Indre pour l'entretien 2021 du balisage d'une portion du GR 46 et du GR 654 se situant sur le territoire de la CDC du VAL de BOUZANNE pour un prix de 428,68 €,

Article 2 : Précise qu'il signera la convention pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 8 mars 2021

DECISION du PRESIDENT n° 2021 - 08

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Considérant le recrutement de Monsieur Alexandre BRILLANT en contrat Parcours Emploi Compétence et l'engagement de formation pris par la CDC du VAL de BOUZANNE dans ce cadre,

Vu le devis n° R490-C-2021-02 du 9 mars 2021 de ACS 36 pour la formation à la conduite en sécurité de grue auxiliaire de chargement de véhicule suivant la R 490 – GACV + Option Télécommande Initiale pour un prix de 700 € HT soit 840 € TTC;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis n° R490-C-2021-02 du 9 mars 2021 de ACS 36 pour la formation à la conduite en sécurité de grue auxiliaire de chargement de véhicule suivant la R 490 – GACV + Option Télécommande Initiale pour un prix de 700 € HT soit 840 € TTC.

Article 2 : de signer le devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulchre, le 12 mars 2021.

DECISION du PRESIDENT n° 2021 - 09

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis n° 210311 VAL de BOUZANNE (36) du 12 mars 2021 de GARDIGAME pour la fourniture de 60 composteurs GARDIGAME classique de 570 litres avec bio seau de 7 litres MINIMAX pour un prix total de 3 616,00 € HT soit 4 339,20 € TTC;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis n° 210311 VAL de BOUZANNE (36) du 12 mars 2021 de GARDIGAME pour la fourniture de 60 composteurs « GARDIGAME classique » de 570 litres avec « bio seau » de 7 litres MINIMAX pour un prix total de 3 616,00 € HT soit 4 339,20 € TTC.

Article 2 : de signer le devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulchre, le 12 mars 2021.

DECISION du PRESIDENT n° 2021 - 10

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu la proposition de convention de prestation de service modifiée adressée par le GROUPE CHIMIREC le 15 mars dernier portant ajout de frais de dossier d'un montant de 5 € par facture, le reste des tarifs restant inchangé tel qu'elle figure en annexe ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention tel qu'il figure en annexe à la présente décision.

Article 2 : de la signer pour engagement.

A Neuvy-Saint-Sépulchre, le 19 mars 2021.

DECISION du PRESIDENT n° 2021 - 11

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 décidant la création d'un branchement électrique indépendant de celui de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE à l'occasion de l'installation d'une climatisation réversible et acceptant le partage des frais de l'extension du réseau entre les deux collectivités ;

Considérant que l'extension s'arrête au niveau de la clôture du terrain appartenant à la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, il convient de faire réaliser une tranchée jusqu'au bâtiment ainsi que le raccordement à l'installation électrique intérieure avec consuel ;

Vu le devis de l'entreprise TP BARRAUD-GALLIEN du 12 mars 2021 n° D2103008 pour le terrassement et la pose de la gaine pour un prix de 898,82 € HT ;

Vu le devis de l'entreprise d'électricité générale des Ets RENARD Vincent en date du 16 mars 2021 n° DV 1 776 d'un montant de 1 451,65 € HT pour le raccordement électrique du bâtiment et la délivrance du consuel ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter les devis de l'entreprise TP BARRAUD-GALLIEN du 12 mars 2021 n° D2103008 pour le terrassement et la pose de la gaine pour un prix de 898,82 € HT et de l'entreprise d'électricité générale des Ets RENARD Vincent en date du 16 mars 2021 n° DV 1 776 d'un montant de 1 451,65 € HT pour le raccordement électrique du bâtiment et la délivrance du consuel représentant une dépense totale de 2 350,47 € HT,

Article 2 : Précise qu'il signera les devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulchre, le 26 Mars 2021

DECISION du PRESIDENT n° 2021 - 12

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Considérant que le silo à verre est de taille insuffisante pour contenir le verre pré-collecté par la CDC en attente de son enlèvement par le transporteur;

Vu les devis :

- EIRL GRANGER, devis DEV00000149 du 24 février 2021 pour la réalisation d'une surélévation du silo à verre en parpaings enduits pour un prix de 4 230,00 € HT soit 5 076,00 € TTC ;
- SARL FLEURY FRERES, devis DE2494 du 22 mars 2021 pour la réalisation d'une surélévation du silo à verre en parpaings avec enduit pour un prix de 5 244,67 € HT soit 6 293,60 € TTC.

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis de l'EIRL GRANGER, devis DEV00000149 du 24 février 2021 pour la réalisation d'une surélévation du silo à verre en parpaings enduits pour un prix de 4 230,00 € HT soit 5 076,00 € TTC en qualité de moins-disant;

Article 2 : de signer le devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulchre, le 15 avril 2021.

DECISION du PRESIDENT n° 2021 - 13

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu les devis d'IHEM adapei 36, numéro 2021/JP/SA/220 du 28 décembre 2020 pour la remise en état des espaces verts des zones d'activités de Fay (1 et 2), intervention ponctuelle, pour un prix total HT de 1 911,00 € soit 2 293,20 € TTC et numéro 2021/SA/JP/219 pour un entretien annuel des zones d'activités et du jardin de la CDC pour un prix de 3 958,50 € HT soit 4 750,20 € TTC

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la totalité du devis n° 2021/JP/SA/220 du 28 décembre 2020 pour la remise en état des espaces verts des zones d'activités de Fay (1 et 2), intervention ponctuelle, pour un prix total HT de 1 911,00 € soit 2 293,20 € TTC et uniquement la partie « entretien du jardin de la CDC » sur le devis n° 2021/SA/JP/219 pour un entretien annuel pour un montant de 210,00 € HT soit 252 € TTC.

Article 2 : Précise qu'il signera les devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 23 Avril 2021

DECISION du PRESIDENT n° 2021 - 14

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu la convention de groupement de commande passée avec les CDC BERRY GRAND SUD, CŒUR de France, LA CHATRE-SAINT SEVERE, LA MARCHE BERRICHONNE, EGUZON- ARGENTON-SUR-CREUSE désignant la CDC EGUZON-ARGENTON-SUR-CREUSE en qualité de coordonnateur,

Vu les résultats de la consultation organisée par le coordonnateur dans le cadre du Marché à Procédure Adaptée pour le lot 1 « signalisation » et le lot 2 « Stationnement à vélo », rapports d'analyses des offres, les Procès-Verbaux d'ouverture des plis, les feuilles de notation, le détail estimatif détaillant pour chaque CDC les offres retenues,

DECIDE :

Article 1 : de commander la signalisation à l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un prix de 5 163,60 € HT et les stationnements à vélo à l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un prix de 5 859,00 € HT

Article 2 : Précise qu'il signera les actes d'engagement correspondants pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 10 Mai 2021

DECISION du PRESIDENT n° 2021 - 15

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis n° 80332 C du 11 mai 2021 pour la mise aux normes de la remorque en vue de son passage aux mines avec aller/retour SAINT-MAUR/NEUVY/MINE du CENTRE VI CHATEAUROUX d'un montant de 2 875,04 € HT soit 3 450,05 € TTC,

DECIDE :

- **Article 1 : d'accepter** le devis n° 80332 C du 11 mai 2021 du CENTRE VI CHATEAUROUX d'un montant de 2 875,04 € HT soit 3 450,05 € TTC pour la mise aux normes de la remorque de transport des caissons de 30 m3 en vue de son passage aux mines avec aller/retour SAINT-MAUR/NEUVY/MINE.

- **Article 2 : de signer le devis** pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulchre, le 12 Mai 2021.

DECISION du PRESIDENT n° 2021 - 16

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le projet de contrat adressé par l'entreprise FARAGO Indre pour la dératisation de la Déchetterie du 7 juin 2021 au 6 juin 2022 pour un prix de 509,50 € TTC soit 424,58 € HT ;

DECIDE :

- **Article 1 : d'accepter** le projet de contrat adressé par l'entreprise FARAGO Indre pour la dératisation de la Déchetterie du 7 juin 2021 au 6 juin 2022 pour un prix de 509,50 € TTC soit 424,58 € HT.
- **Article 2 : de signer le contrat** pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulchre, le 26 Mai 2021.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION NEUVY SUR LES CHEMINS

Le Conseil Communautaire, dans le prolongement de la présentation du projet de l'Association « NEUVY SUR LES CHEMINS », après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à cette association pour son projet « Chemin des étoiles ».

INFORMATIONS

Le sujet « Informations » n'a pu être traité et se trouve reporté à une prochaine réunion.